

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTE

WILAYA D'ORAN
DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION
SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DES MOYENS

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISoire DE MARCHES
NIF : 099731019271904

En application des dispositions des articles 65 et 82 (alinéa 02) du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public et suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres tenue le **10/09/2025**, La Direction de la santé et de la population de la wilaya d'Oran informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigences minimales portant Acquisition d'équipements médicaux pour les établissements de santé cadre compte spécial 138-302 « fond de lutte contre le Cancer » en lots séparés.

PROJET	Lots	Le BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION EN DA TTC	DELAIS	MOTIFS DU CHOIX
Acquisition d'équipements médicaux pour les établissements de santé cadre compte spécial 138-302 « fond de lutte contre le Cancer » en lots séparés	01 Equipements pour unités de dépistage du cancer du col	Déclaré infructueux			
	02 Equipements pour la greffe de la moelle osseuse pour les hémopathies malignes	Déclaré infructueux			
	03 Equipements pour la radiothérapie	SARL MEDICAL SYSTEMS ALGERIE MSA NIF 099916000727395	238.154.997,50	D'exécution : 85 jours De garantie : 36 mois	La seule Offre pré qualifiée techniquement
	04 Equipements médicaux pour la prise en charge des cancers	Déclaré infructueux			
	05 Equipements pour la prise en charge des cancers thoraciques et du médiastin	Déclaré infructueux, aucune offre n'a été déposée pour ce lot			
	06 Equipements pour la prise en charge des cancers urologiques	SARL APPROCHE MED NIF 001816101375611	99.250.000,00	D'exécution : 14 jours De garantie : 40 mois	Offre pré qualifiée techniquement et moins disante financièrement

Acquisition d'équipements médicaux pour les établissements de santé cadre compte spécial 138-302 « fond de lutte contre le Cancer » en lots séparés	07 Equipements pour diagnostic des cancers (hémopathies malignes)	SARL HTDS ALGERIE NIF 000416096400556	24.990.000,00	D'exécution : 21 jours De garantie : 37 mois	La seule Offre pré qualifiée techniquement
	08 Equipements de diagnostic des cancers bronchiques endoscopie bronchique	EURL ABEILLE MEDICAL NIF 099916000727395	319.879.147,03	D'exécution : 59 jours De garantie : 36 mois	Offre pré qualifiée techniquement et moins disante financièrement
	09 Equipements de diagnostic et à la prise en charge des cancers TEP SCAN	Déclaré infructueux			
	10 Equipements pour l'activité de cytogénétique sur prélèvement modulaire et sanguines (hémopathies malignes)	SARL BD COME NIF 001016100340047	68.583.799,55	D'exécution : 60 jours De garantie : 36 mois	La seule Offre pré qualifiée techniquement
	11 Equipements FIBROSCAN pour prévention primaire du cancer du foie	EURL ABEILLE MEDICAL NIF 000716097499396	22.300.000,00	D'exécution : 59 jours De garantie : 36 mois	La seule Offre pré qualifiée techniquement
	12 Equipements de chirurgie robotique pour la prise en charge des cancers urologiques	SARL APPROCHE MED NIF 001816101375611	465.900.000,00	D'exécution : 120 jours De garantie : 40 mois	La seule Offre pré qualifiée techniquement

Les soumissionnaires ont un délai de dix (10) jours à partir de la date de publication du présent avis pour formuler d'éventuels recours **auprès de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de la santé à ALGER pour les lots 08 et 12 et auprès de la commission des marchés publics de la wilaya d'Oran (12^{ème} étage au siège de la wilaya d'ORAN) pour le reste des lots**, conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Les soumissionnaires ont un délai de (03) trois jours dès la publication du présent avis pour se rapprocher du service contractant pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures conformément à l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**LE DIRECTEUR DE LA SANTE
ET DE LA POPULATION**